

REGLEMENT INTERIEUR

Active Talents

Active Talents est un organisme de formation, Identifiant SIRET 751 316 811 00015, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.06.06937.06 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sous la responsabilité de **Madame Patricia DUPUY**.
Référéncé DATA Dock sous le numéro n° 0001894.

La formatrice Patricia DUPUY intervient la plupart du temps directement dans les locaux des entreprises ou associations clientes.

Parfois, pour certaines formations intra-entreprises et pour les formations inter-entreprises les salles du Labo Coworking sont louées. Le plan d'accès est alors adressé aux participants avec l'adresse : 6 rue du congrès à NICE.

D'autres salles peuvent être envisagées selon la localisation des clients.

- A Sophia Antipolis : Sundesk - 930 Route des Dolines

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (art. L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du code du travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par Active Talents. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables à ces personnes. Il est consultable sur le site Active Talents, le lien est transmis par email à chaque participant.

Personnel assujetti : Le présent règlement s'applique à tous les participants des formations organisées par Active Talents. Chaque participant est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il participe à une formation dispensée par Active Talents.

Conditions générales : Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Règles générales d'hygiène et de sécurité : Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

Consigne d'incendie : Toute personne présente dans les locaux s'engage à respecter les consignes de sécurité. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux du Labo Coworking utilisés par Active Talents de manière à être connus de tous les participants. Les consignes à observer en cas de péril et spécialement d'incendie doivent être scrupuleusement respectées, le matériel de lutte contre l'incendie ne pouvant être employé à un autre usage, ou déplacé sans nécessité, ou avoir son accès encombré.

Évacuation des locaux : Les salles situées au 6 rue du Congrès : En cas d'évacuation se diriger vers la porte d'entrée, prendre les escaliers à droite et se retrouver dans la rue du Congrès.

Accident : Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable d'Active Talents. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale. La responsabilité civile de chacun est engagée pour tous les dégâts causés aux locaux, aux matériels et aux personnes.

Horaires - Absences et retards : Une salle de cours est affectée pour des horaires déterminés. L'utilisation d'autres salles doit faire l'objet d'un accord préalable d'Active Talents. Les horaires de stage sont fixés par le responsable d'Active Talents et portés à la connaissance des participants à l'occasion de la remise aux participants de la convocation de son stage. Les horaires de la formation sont précisés dans le programme adressé aux participants par email. Les participants sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les participants doivent avertir le formateur.
- Lorsque les participants sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires prises en charge par l'entreprise.
- Par ailleurs, les participants sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille de présence pour chaque demi-journée.

Les locaux de formation utilisés par Active Talents sont ouverts aux participants sur convocation de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30. En dehors de ces horaires, aucune personne ne doit être présente dans les bureaux ou salles de formation sauf accord préalable d'une personne de l'organisme.

L'accès aux salles de cours, autres que celle attribuée à la formation est interdit. Si pour une raison quelconque, la salle de cours n'était pas ouverte, il est demandé de s'adresser à Madame Dupuy Patricia la responsable de l'organisme de formation.

Sauf autorisation expresse de la responsable de l'organisme, les participants ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;

Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux participants.

Les participants auront accès au moment des pauses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

Il est recommandé aux utilisateurs des locaux de veiller à la fermeture des lumières à la fin des cours et au moment des pauses déjeuners et de vérifier que les appareils éventuellement utilisés soient en position arrêt.

Discipline, tenue et comportement : Les participants sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente. En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans l'ensemble des locaux.

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Il est demandé de ne pas téléphoner ou de recevoir des appels dans les salles de cours sans autorisation de la formatrice.

Dans les salles et le hall d'accueil, des corbeilles à papier sont mises à disposition. Leur utilisation permet de respecter les règles élémentaires de propreté.

Utilisation des machines et du matériel : Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont

tendus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Le photocopieur est réservé exclusivement aux animateurs et au secrétariat, afin d'assurer la reproduction des documents destinés aux formations de l'organisme Active Talents. Les documents demandés sont adressés électroniquement par e-mail aux participants en amont ou en aval de la formation. La législation interdit la duplication des logiciels, vidéos ou autres supports pédagogiques. En cas de non-respect, la responsabilité du participant ou de l'animateur sera engagée.

Responsabilité de l'organisme Active Talents en cas de vol ou endommagement de biens personnels des participants : L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les participants dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, vestiaires, patio...). Active Talents décline toutes responsabilités quant aux effets personnels (sac, portable...) laissés dans les salles.

Sanction : Le bon déroulement des formations est facilité lorsque chacun y prend sa part de responsabilité. En cas de problème grave, l'organisme Active Talents peut prononcer l'une des sanctions suivantes à l'égard des stagiaires : Rappel à l'ordre - Avertissement écrit - Exclusion temporaire - Exclusion définitive.

Cette décision ne sera prise qu'après information préalable de l'intéressé des griefs retenus contre lui et avoir entendu ses explications. Si la formation se déroule au sein d'une entreprise cliente, le contact référent de la formation sera informé avant toute action.

Procédure disciplinaire : Selon les dispositions des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Organisation pédagogique : Concentré dans le temps, le stage doit favoriser une formation professionnelle rapide ou une mise à jour de connaissances. Les animateurs et les responsables du stage chercheront à favoriser l'acquisition d'une méthodologie dans l'approche, la conception, le traitement et la résolution des problèmes concrets du cabinet.

L'efficacité du stage nécessite une participation constante et active des participants.

Consignes sanitaires : La crise sanitaire et ses évolutions depuis 2020 nous oblige à respecter de manière stricte le « protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise ». Ainsi les consignes sanitaires en vigueur seront rappelées en début de chaque formation. Les stagiaires sont invités à les respecter. Nous les remercions de leur compréhension.

Le stage est mis en place sous la responsabilité de l'organisme de formation Active Talents. La préparation, la mise en œuvre du stage et de la coordination entre les différents partenaires (participants, animateur et entreprise) sont placées sous l'autorité du responsable de formation.

Madame Patricia DUPUY assure la liaison administrative avec les participants et les différents organismes (Entreprises, OPCO...).

Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1^{er} Août 2012.

Réactualisé à Nice le 1^{er} janvier 2024

Patricia Dupuy

Responsable de l'organisme de formation Active Talents